

Préfecture de l'Oise Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales

avec les collectivités locales Affaire suivie par : Mme Girault

Tél. : 03 44 06 12 50 Fax : 03 44 06 12 56 Sandrine.girault@oise.gouv.fr Beauvais, le 3 1 OCT. 2012

Monsieur.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le rattachement de la commune de Sérifontaine à une communauté de communes.

Je tiens à porter à votre connaissance les éléments suivants.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a confié au préfet le soin d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma s'est vu assigner entre autres objectifs celui d'assurer une couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qu'il s'agisse de communautés de communautés de communautés d'agglomération.

Aussi, j'ai été amené à proposer le rattachement de la commune de Sérifontaine à la communauté de communes (CC) du Pays de Bray. Ma proposition s'est appuyée sur un constat qui n'est pas exhaustif.

Adossé à la rivière Epte, frontière naturelle qui le sépare du département de l'Eure, le territoire de la commune de Sérifontaine constitue un saillant au sein du périmètre de la CC du Pays de Bray.

Par ailleurs, la CC et la commune coopèrent d'ores et déjà dans plusieurs domaines. Ainsi, Sérifontaine adhère au réseau « assistantes maternelles » mis en place par la communauté et est liée par convention à celle-ci pour ce qui concerne la collecte de ses déchets ménagers. Elle bénéficie également, toujours dans un cadre conventionnel, de l'assistance technique que la communauté offre à ses communes membres.

C'est sur la base de ce constat que j'ai demandé à Mme le sous-préfet de Beauvais de recevoir M. le maire de Sérifontaine et Mme la présidente de la communauté de communes du Pays de Bray en vue de leur soumettre mon projet de rattachement. Ni M. le maire reçu le 27 janvier 2011, ni Mme la présidente de la CC du Pays de Bray n'ont contesté les éléments avancés. Aussi, c'est cette proposition que j'ai soumise aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Les quarante neuf élus qui composent la CDCI n'ont pas formulé de contre proposition, qui, si elle avait été adoptée à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI, se serait imposée à moi.

Compte tenu des délais législatifs dans lesquels est enfermé le rattachement des communes isolées, une suite favorable ne peut être réservée à votre proposition de mettre en suspens la décision qui a fait l'objet d'échanges avec les élus concernés.

C'est la recherche du consensus qui a guidé ma démarche pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, c'est encore celle-ci qui guide ma démarche pour sa mise en œuvre. Force est de constater qu'aucune opposition à ce projet ne s'est manifestée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Nicolas DESEORGES

Monsieur Jacques FAVIER 11 rue de Cocagne Maire de Clermont 60590 SERIFONTAINE